



UNION DES COMORES

UNITE - SOLIDARITE - DEVELOPPEMENT



Ministère de l'Éducation Nationale,
de l'Enseignement et de la Recherche Scientifique, de la
Formation et de l'Insertion Professionnelle (MENERSFIP)
Cellule de gestion de projet Bundo La Malezi
(CGP BLM)



Ministère de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme,
Chargé des Affaires Foncières et des transports terrestres
(MATUAFTT)
Agence Nationale pour l'Habitat
(ANH)

**CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA RELANCE DE LA FILIERE ET LA PRODUCTION DE BRIQUES DE TERRE
COMPRESSEES ET STABILISEES (BTCS) EN UNION DES COMORES DANS LE CADRE DU PROJET PAES ETABLI
ENTRE LES SOUSSIGNES :**

Le Ministère de l'Éducation Nationale, de l'Enseignement et de la Recherche Scientifique, de la
Formation et de l'Insertion Professionnelle (MENERSFIP)

Située Boulevard de la corniche, Route de la Présidence, Moroni, Union des Comores

Représenté par la Cellule de Gestion de Projet Bundo la Malezi
Représentée par **Nouridine Bourhani, Coordonnateur**
Ci après dénommé « **CGP BLM** »

Le Ministère de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme, Chargé des Affaires Foncières et
des transports terrestres (MATUAFTT)

Situé à Hadoudja -Moroni

Représenté par l'Agence Nationale pour l'Habitat (ANH)
Située à Mutsamudu, Anjouan, Union des Comores

Représentée par **Youssouf Soidiki Halidi , Directeur général**
Ci après dénommé « **ANH** »

Ci-après les « parties prenantes »

Vu la Convention de Financement CKM 1100 01H du Projet d'Amélioration de l'Environnement
Scolaire signé le 19 juillet 2021

Vu l'arrêté N°21-029/MENERS/CAB portant modification de l'arrêté de N°20-022 portant mise en
place de la Cellule de Gestion du Programme « Bundo La Malezi »

Vu le décret n°09-102/PR portant création d'une Agence Nationale pour l'Habitat



Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

La France et l'Union des Comores ont signé le 22 juillet 2019, un Document Cadre de Partenariat (DCP) assorti d'un Plan de Développement France-Comores (PDFC) qui retient le secteur de l'éducation parmi les priorités. Parmi les Projets retenus au titre du PDFC figure le Projet « Amélioration de l'environnement scolaire » (PAES) pour lequel le gouvernement comorien a obtenu un financement de l'Agence française de développement (AFD) de 21,9 millions d'euros. Le PAES prévoit d'agir sur l'amélioration des conditions d'apprentissage aux Comores par la réhabilitation globale / extension des infrastructures d'une quarantaine d'établissements scolaires publics (écoles primaires ou EPP, collèges et 4 lycées) répartis sur les 3 îles. Le projet PAES fait partie d'un Programme nommé « BUNDO LA MALEZI ».

La maîtrise d'ouvrage (MOA) du PAES est confiée au Ministère de l'Éducation Nationale, de l'Enseignement et de la Recherche Scientifique, de la Formation et de l'Insertion Professionnelle (MENERSFIP ou MEN) pour le compte de l'Union des Comores.

La gestion opérationnelle du projet est confiée à une cellule de gestion de programme (CGP BLM) rattachée et logée au sein du MEN, qui assure la gestion administrative, comptable, financière et de passation de marchés des projets du PAES et de leur mise en œuvre technique.

La mise en œuvre des projets de réhabilitation/extension des Ecoles Primaires Publiques (EPP) et Collèges du PAES, est prévu en 3 phases :

- PHASE 0 : 2 EPP et 2 Collèges, répartis entre Anjouan et Grande Comore
- PHASE 1 : 6 EPP et 10 Collèges, répartis entre les 3 îles
- PHASE 2 : 14 EPP et 8 Collèges répartis entre les 3 îles

La liste exacte des établissements, identifiés par localisation et répartis par île et par type (EPP/Collèges) est fourni en **ANNEXE 1- Liste des établissements EPP et Collèges du PAES par PHASE** à la présente convention.

Les dates prévisionnelles de signature des marchés travaux sont :

- PHASE 0 : 3^{ème} trimestre 2024
- PHASE 1 : 4^{ème} trimestre 2024
- PHASE 2 : 2025

Les projets de réhabilitation/extension incluent pour chaque site la construction de bâtiments neufs en maçonnerie chaînée de briques de terre compressé et stabilisé (BTCS) fabriqués principalement à l'aide de presses manuelles TERSTARAM, à partir de matières premières locales (Terre, pouzzolane) et un apport de ciment à un taux réduit pour la stabilisation de la brique. Les marchés travaux incluront donc la mise en oeuvre de BTCS et les spécifications techniques afférentes.

La quantité approximative nécessaire à la mise en œuvre du PAES sont :

- PHASE 0 : 430 000 BTCS
- PHASE 1 : 740 000 BTCS
- PHASE 2 : 640 000 BTCS

L'Agence Nationale de l'Habitat (ANH) a, parmi ses missions, celle d'assurer la promotion des matériaux de construction locaux et a été l'acteur de mise en place d'une filière de fabrication de BTCS à partir de presses hydrauliques il y a une quinzaine d'année dans le pays. L'agence possède ainsi un parc de presses hydrauliques, qui à ce jour n'est quasiment plus opérationnel – de sites de production (hangar), et dispose d'un savoir-faire pour la fabrication de BTCS.

Le siège de l'ANH est situé à Patsy et doté de site de fabrication et un entrepôt in situ, un autre à Mironngani et un troisième à Mramani (Anjouan) et l'ANH possède une antenne régionale à Vouvouni



y compris le site de fabrication et entrepôt et possède aussi un site de fabrication à Moroni (Grande Comore) et une antenne régionale à Fomboni y compris site de fabrication et entrepôt (Mohéli). Dans ce contexte-là, l'ANH est identifié comme l'acteur à qui confier la fabrication des BTCS nécessaires à la mise en œuvre du projet PAES, selon les modalités décrites ci-après.

Le projet PAES constitue par ailleurs une opportunité à saisir pour l'ANH pour relancer et faire perdurer une filière de fabrication de BTCS en Union des Comores à l'aide des presses manuelles TERSTARAM et des commandes de fourniture en BTCS assurées par le projet PAES.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

L'objet de la présente convention est d'établir les modalités du partenariat entre les parties prenantes pour garantir la mise en œuvre des constructions neuves des salles de classes en BTCS issues de presses manuelles du PAES.

Dans la suite de la présente convention, l'acronyme « **BTCS** » fait référence aux BTCS fabriqués à partir de presses manuelles TERSTARAM pour le PAES.

Les modalités du partenariat reposent sur 6 axes :

Axe 1 – Equipements nécessaires à la production des BTCS

Axe 2 – Commande, paiement et livraison de BTCS

Axe 3 – Production BTCS

Axe 4 – Formations à la production et à la mise en œuvre de BTCS

Axe 5 – Etablissement du prix d'achat des BTCS

Axe 6 - Répartition de la prise en charge des frais entre les deux parties

Les modalités pratiques de mise en œuvre des 6 axes sont décrites en **ANNEXE 2-Modalites pratiques de mise en œuvre de la convention**.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS RECIPROQUES

Sur la base de l'**ANNEXE 1-Modalites pratiques de mise en œuvre de la convention**, les parties prenantes s'engagent à mettre en œuvre les moyens nécessaires à la tenue de leurs engagements respectifs décrits ci-dessous :

Première étape :

Le MENERSFIP, à travers la CGP BLM, s'engage à :

- Mettre deux (2) personnels « référent BTCS CGP » - un pour Grande Comore, et un pour Anjouan - à disposition du suivi de la bonne exécution de la présente convention, et notamment de l'organisation des formations prévues dès la phase 0. Un 3^{ème} référent sera mis à disposition à Mohéli pour la phase 1 et 2.
- Financer et réceptionner la fourniture de 18 presses manuelles TERSTARAM livrées sur les sites de l'ANH sur les 3 îles de l'Union des Comores.
- Financer 2 formations « Produire des BTCS ».
- Financer 1 formation « Construire en BTCS ».
- Financer le transport et les perdiems des apprenants lors des formations, hors personnels permanents de l'ANH
- Co-organiser avec l'ANH les 3 formations décrites ci-dessus.
- Assurer que les Marchés travaux des EPP et Collèges du PAES intègrent la construction de bâtiment neufs en maçonnerie chaînée de BTCS.
- Financer la fourniture de BTCS à travers le financement des marchés travaux du PAES, ou à travers un achat direct de BTCS auprès de l'ANH, suivant les PHASES (Cf. Annexe 1)



- Céder la propriété des 18 presses manuelles TERSTARAM à l'ANH à l'issue de la réception des chantiers du PAES de la PHASE 2, sous réserve du respect par l'ANH de ses engagements.

L'ANH s'engage à :

- Prioriser la production des BTCS pour le PAES, au regard d'autres commandes qui pourraient remettre en cause la livraison des briques dans les temps
- Mettre deux (2) personnels « Coordonnateurs BTCS ANH » - un pour Grande Comore, et un pour Anjouan - à disposition du suivi de la bonne exécution de la présente convention (sur le terrain), et notamment de l'organisation des formations.
- Mettre à disposition son personnel actuel de direction, administratif, comptable, financier et technique pour la bonne exécution de la présente convention et recruter des personnels complémentaires sur ces fonctions si nécessaire sur son propre budget.
- Mettre à disposition ses sites pour la livraison et réception des 18 presses Manuelles par la CGP.
- Recruter et rémunérer les opérateurs machines nécessaires à la fabrication des BTCS du PAES.
- Recruter et rémunérer les briquetiers nécessaires à la fabrication des BTCS du PAES, en les recrutant dans les communautés concernées par les projets, en s'appuyant notamment sur les associations liées aux établissements du projet, et si besoin sur la Responsable Infrastructure, Environnemental et Social (RIES) de la CGP.
- Recruter et rémunérer un responsable technique presse en appui à l'ensemble des opérateurs.
- Co-organiser avec la CGP BLM les formations « Produire des BTCS » et « Construire en BTCS ».
- Assurer la production des BTCS nécessaires à la construction des bâtiments neufs des 3 PHASES du PAES.
- Assurer le contrôle qualité de la fabrication des BTCS suivant les prescriptions définies lors des formations.
- Entretenir les machines suivant les prescriptions définies lors des formations.
- Mettre à disposition ou vendre aux entreprises attributaires des marchés travaux du PAES les BTCS suivant les modalités décrites dans l'**ANNEXE 2-Modalités pratiques de mise en œuvre de la convention**

Deuxième étape :

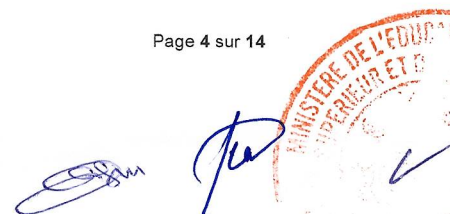
A l'issue de la production de toutes les BTCS TERSTARAM pour les établissements de la phase 0 du projet Bundo la Malezi à satisfaction et dans l'hypothèse du respect des engagements réciproques décrits dans la première étape, les deux parties s'engagent à mettre en œuvre les moyens nécessaires à la tenue de leurs engagements respectifs complémentaires décrits ci-dessous :

Le MENERSFIP, à travers la CGP BLM, s'engage à :

- Poursuivre les engagements décrits dans l'étape précédente
- Contractualiser et financer la réparation de 5 machines HYDRAFORM : 2 à Grande Comores, 2 à Anjouan et 1 à Mohéli
- Contractualiser et financer une formation « produire des BTCS HYDRAFORM » dispensée par le formateur HYDRAFORM
- Céder la propriété des 5 presses hydrauliques HYDRAFORM à l'ANH à l'issue de la réception des chantiers du PAES de la PHASE 2, sous réserve du respect par l'ANH de ses engagements.

L'ANH s'engage à :

- Poursuivre les engagements décrits dans l'étape précédente
- Co-organiser avec la CGP BLM les formations « Produire des BTCS HYDRAFORM »
- Assurer le contrôle qualité de la fabrication des BTCS HYDRAFORM
- Vendre aux entreprises attributaires des marchés travaux du PAES les BTCS le cas échéant.



ARTICLE 3 : DOCUMENTS CONSTITUTIFS DE LA CONVENTION

La présente convention comporte des annexes qui font parties intégrantes des engagements entre les parties à savoir :

Annexe 1 – Liste des établissements EPP et collèges du PAES par phase

Annexe 2 – Modalités pratiques de mise en œuvre de la convention

Annexe 3 – Fiche type de commande de BTCS auprès de l'ANH et modèle de bon de livraison

Annexe 4 – Spécifications techniques des BTCS

Annexe 5 – PV fixant le prix et les délais de production des BTCS

Les annexes 3, 4 et 5 seront fournies après la formation produire des BTCS et pourront être mis à jour avec l'accord des deux parties.

ARTICLE 4 : DUREE, MODIFICATION, RESILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de la date de sa signature et s'achève à la date de réception du dernier chantier de la PHASE 2 du PAES.

Toute modification des modalités d'exécution de la présente convention, qui devra être dûment approuvée par les parties, fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés, sans que ceux-ci puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis ci-avant.

En cas de non-respect par l'une des parties, d'un quelconque de ses engagements, des conventions d'applications ou des annexes, la présente convention peut être résiliée de plein droit, par les autres parties, à l'expiration d'un délai de quinze jours, suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Engagement des parties institutionnelles



Le Ministre de l'Éducation Nationale, de l'Enseignement et de la Recherche Scientifique, de la Formation et de l'Insertion Professionnelle (MENERSFIP)



Le Ministre de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme, Chargé des Affaires Foncières et des transports terrestres (MATUAFTT)

Engagement des parties opérationnelles



Le coordonnateur de la Cellule de Gestion de Projet du programme Bundo la Malezi (BLM)



Le Directeur général de l'Agence Nationale pour l'Habitat (ANH)

ANNEXE 1 – LISTE DES ETABLISSEMENTS EPP ET COLLEGES DU PAES PAR PHASE

PHASE	EPP/ Collèges	Île	Nom établissement	Nbre établis. /PHASE/île /EPP/Collèges	Nbre établis. /PHASE/île	Nbre établis. /PHASE
PHASE 0	Grande Comore	EPP	SANFILE	1	2	4
		Collège	MBOUENI	1		
	Anjouan	EPP	KOMONI	1	2	
		Collège	MIRONTSY	1		
PHASE 1	Grande Comore	EPP	MBOUENI	3	7	16
			MOUDZAZA BOINI			
			MORONI APPLICATION			
		Collège	DZAHANI II			
			FOUMBOUDZIVOUNI			
			NIOUMADZAHA			
	Anjouan	Collège	KONI	4	4	
			MOYA			
			OUVANGA			
			BBO MTSANGA			
	Mohéli	EPP	SALAMANI	3	5	
			BANGOMA			
D.DIEZI						
Collège		NIOUMACHOUA	2			
HOANI						
PHASE 2	Grande Comore	EPP	IFERE	6	11	22
			MITSOUDJE			
			MOIDJA			
			NTSNIMOICHONGO			
			NKOURANIYASMA			
			OUELLAH MITSAMIOU			
		Collège	ITSANDRA			
			SALIMANI			
			CHINDINI			
			COULEE			
			MITSAMIHOU LI			
	Anjouan	EPP	PAGE 1+2	6	9	
			BAZIMINI 1+2			
			BANDRANICHITROUNI			
			BRAKANI			
			JMLIME			
			POMONI			
			Collège			
ONGOUJDU						
ADDA						
Mohéli	EPP	MBATSE	2	2		
		HAMAVOUNA				
TOTAL EPP + Collèges						42



ANNEXE 2 – MODALITES PRATIQUES DE MISE EN ŒUVRE DE LA CONVENTION

PREAMBULE

Les modalités de mise en œuvre de la convention sont différentes pour la PHASE 0 et pour les PHASES 1 et 2. La PHASE 0 permet de tester le dispositif, et repose sur un principe d'achat des BTCS par la CGP auprès de l'ANH sur la base d'un prix d'achat défini à l'issue des formations « Produire des BTCS » (cf. AXE 4 et AXE 5 ci-dessous).

Lors de l'Appel d'Offre travaux de la PHASE 0, le prix d'une BTCS ne sera en effet pas encore défini et les entreprises ne pourraient donc pas chiffrer la fourniture des briques au cours de la période de préparation des offres.

A l'issue de la PHASE 0, l'achat des BTCS pour les PHASE 1 et 2 seront prévues directement par les entreprises auprès de l'ANH, moyennant un contrôle de la part de la CGP sur le prix effectif de vente des BTCS.

AXE 1 - Equipements nécessaires à la fabrication des BTCS

Les équipements nécessaires à la fabrication des BTCS pour l'ensemble du PAES sont :

- Une quinzaine de presses manuelles TERSTARAM
- Matériels spécifiques (presses, tamis, petits outillage)

La CGP assure l'achat et la livraison de 18 presses manuelles TERSTARAM – soit un nombre de presse sécuritaire au regard des besoins - et d'un ensemble de matériel spécifique initial, livrés sur les sites de l'ANH suivant la répartition suivante :

- Grande Comores : 8 presses sur le site de l'ANH de Vouvouni
- Anjouan : 6 presses sur le site de l'ANH de Patsy
- Mohéli : 4 presses sur le site de l'ANH de Fomboni

Il revient à l'ANH de proposer une stratégie de répartition des presses sur les autres sites de fabrication avec l'accord de la CGP.

A la livraison des équipements du site, le MENERSFIP en est le propriétaire et les met à disposition de l'ANH pour le projet PAES, à travers le Ministère de l'Aménagement du Territoire.

La CGP cède la propriété des équipements à l'ANH qui en devient propriétaire, sous la forme d'un PV de transfert de propriété établie à la date d'achèvement de la présente convention.

Le matériel spécifique nécessite un renouvellement ou des réparations au fur et à mesure de leur utilisation. Le renouvellement et la réparation du matériel spécifique, en complément du matériel initial livré avec les presses est à la charge de l'ANH.

L'entretien journalier des machines TERSTARAM et HYDRAFORM est à la charge de l'ANH.

AXE 2 – Commande, paiement et livraison de BTCS

Les commandes de BTCS auprès de l'ANH se font sous la forme d'une fiche de commande par établissement, établi par la CGP en PHASE 0 (ou par l'entreprise en PHASE 1 et 2), sous la forme de ***l'ANNEXE 3 Fiche type de commande de BTCS auprès de l'ANH.***

La fiche établit dans un cadre réservé à la commande :

- Nom et localisation exacte de l'établissement concerné par la commande
- Quantité de BTCS commandée
- Plan masse existant du site / Plan masse projet, en PJ
- Toute information ou contraintes techniques nécessaires à porter à la connaissance de l'ANH (existence d'un site à proximité de l'établissement qui pourrait servir de lieu de fabrication,



existence d'un hangar à proximité du site ou sur le site qui pourrait servir de lieu de stockage conditions d'accès au site, etc.)

En retour l'ANH renvoie la fiche complétée par les informations suivantes :

- Lieu de production des BTCS pour la commande : 1/ un des sites des antennes de l'ANH, ou 2/un site à proximité de l'établissement, ou 3/le site de l'établissement.
- Localisation des carrières de terre et pouzzolane préconisées pour la commande
- Le prix de la commande en respect de la fixation du prix de revient (cf. AXE 5)
- Délais de production, en cohérence avec les délais de fabrication mis au point lors des formations (cf. AXE 4).

Le choix du lieu de fabrication des BTCS découle d'une analyse de l'ANH de la situation pour chaque établissement : Identification de la carrière la plus proche, possibilité de fabrication sur site, possibilité de stockage sur un site sécurisé et/ou gardienné, etc.

Les modalités de paiements sont :

- **70 %** à la commande
- **30%** à la réception des BTCS par l'entreprise sur le site de production identifié dans le cadre de la commande.

Les paiements sont effectués par la CGP en PHASE 0 (ou par l'entreprise en PHASE 1 et 2) sur la base de :

- Un contrôle de réception quantitatif et qualitatif est effectué in situ conjointement par la CGP (réfèrent BTCS CGP) et l'entreprise en PHASE 0
- Un contrôle de réception quantitatif et qualitatif est effectué in situ par l'entreprise en PHASE 1 et 2.
- Une facture émise par l'ANH
- Une fiche d'auto-contrôle fournie par l'ANH (cf. AXE 3)

Toutes les démarches de contrôle et d'auto-contrôle et fiches afférentes (sous forme de bon de livraison ANNEXE 3) sont enseignés au cours des formations (AXE 5).

L'ANH informe la CGP et/ou les entreprises titulaires des marchés travaux du PAES pour l'enlèvement de la commande.

Des paiements intermédiaires pourront être prévus en cas de livraison par l'ANH d'une partie de la commande réceptionnée par la CGP et/ou l'entreprise.

Le transport des produits finis du lieu de production vers les écoles est à la charge des entreprises.

AXE 3 - Production BTCS

Matières premières

L'ANH a en charge l'achat des matières premières nécessaires à la fabrication des BTCS ainsi que les frais de transport des matières première jusqu'au lieu de production.

Ressources humaines

L'ANH assure le recrutement de toutes les personnes nécessaires à la production des BTCS, en s'assurant du respect de normes d'emploi décent de ses employés (contrat de travail, niveau de salaire minimum) :

- Personnels permanents
- Opérateurs machines



- Briquetiers

L'ANH possède un large réseau de personnels mobilisables pour la production des BTCS.

L'ANH en coordination avec la CGP mobilise des apprenants briquetiers issues des communautés concernées par le PAES.

Lieu de production et stockage

Les lieux de production et de stockage des BTCS avant enlèvement par les entreprises titulaires des marchés travaux du PAES sont définis lors de la commande (cf. AXE 1).

Fabrication et suivi de la production

L'ANH assure tout le processus de fabrication des BTCS jusqu'au stockage dans le lieu défini lors de la commande et conformément à la méthode enseignée lors des formations (cf. AXE 5).

L'ANH tient ses cahiers de production et informe la CGP PAES et l'entreprise de l'état d'avancement des commandes.

Spécifications techniques

Les spécifications techniques des BTCS à respecter dans le cadre de la convention seront défini pendant les formations et feront l'objet d'un PV annexé à la présente convention.

Contrôle qualité

L'ANH organise et contrôle quantitativement et qualitativement les matières premières et la fabrication des BTCS conformément à la méthode enseignée lors des formations (cf. AXE 5).

L'ANH effectue son suivi qualité en interne, que la production ait lieu sur l'un des sites de ses antennes, ou sur un autre site, telle que défini lors de la commande.

Le contrôle qualité fait l'objet d'une fiche d'autocontrôle – dont le modèle est fourni lors des formations (AXE 4) – et qui est fourni à l'entreprise lors de l'enlèvement des BTCS.

La CGP PAES se réserve le droit de contrôle inopiné à chaque étape de fabrication, ou de désigner un autre organisme pour le faire.

AXE 4 - Formations à la production et à la mise en œuvre de BTCS

Afin de rendre possible la production et la mise en œuvre des BTCS pour le projet PAES, trois (3) premières formations sont dispensées sur toute la chaîne d'acteurs concernés.

Les formations s'adressent :

- A tous les personnels qui seront directement impliqués dans la production ou la mise en œuvre des BTCS de la PHASE 0
- A de futurs formateurs qui assureront la formation des personnels qui seront impliqués dans la production ou la mise en œuvre des BTCS des PHASE 1 et 2
- Des opérateurs machines de Mohéli en vue des PHASE 1 et 2

A l'issue des formations, une liste de formateurs pour les PHASE 1 et 2 est établie permettant à l'ANH et la CGP d'organiser des formations supplémentaires nécessaires aux PHASE 1 et 2, notamment à Mohéli qui ne fait pas partie du programme des trois premières formations prévues.

Equipe de coordination et d'encadrement des formations

L'ANH est le principal artisan de l'organisation des formations qui se tiendront dans ses deux antennes : Vouvouni et Patsy. Ces antennes sont mises à disposition par l'ANH pendant toute la durée des formations.

Pour organiser les formations, l'ANH s'appuiera sur une **équipe de coordination et d'encadrement des formations** mise en place au niveau de trois parties :

2 coordonateurs BTCS ANH



La direction de l'ANH nommera deux (2) « Coordonnateurs BTCS ANH », l'un pour Grande Comore, et un autre pour Anjouan - qui seront responsables de l'organisation générale, notamment logistique, de l'appui au formateur et de l'interface avec les apprenants internes et externes à l'ANH. Ils assureront la disponibilité du personnel administratif ANH tout au long des formations. Le Directeur ANH et les 2 Chefs d'antenne (Anjouan et Mohéli) seront mobilisés pour encadrer les coordonnateurs BTCS ANH et s'assurer de leur bonne mobilisation.

Les coordonnateurs BTCS ANH seront présents à toutes les formations et seront pleinement disponibles pour assurer et faciliter tous les sujets relatifs au bon déroulement des formations relevant de l'ANH.

2 référents BTCS CGP

La CGP BLM nommera deux « Référents BTCS CGP », l'un pour Anjouan, et un autre pour Grande Comore, pour assurer le lien avec les objectifs du programme, la disponibilité et la gestion du budget alloué. Ces Référents auront comme principales tâches :

- Assurer le lien entre les parties impliquées : La CGP BLM, l'ANH, le formateur.
- Gérer le budget prévu par la CGP pour les formations : achats des matières premières et petits équipements nécessaires à la tenue des formations, frais de transports et per diem des briqueyeurs.

Ils seront présents à toutes les formations et seront pleinement disponibles pour assurer et faciliter tous les sujets relatifs au bon déroulement des formations relevant de la CGP.

NB : Pour les phases 1 et 2, un coordonnateur BTCS ANH et référent BTCS CGP pour Mohéli sont nommés avec les mêmes attributions.

Le Formateur

Le Formateur identifié est Marino Orban, spécialisé en production et mise en œuvre du matériau « terre stabilisée » et en ingénierie de formation : il assurera l'élaboration des supports pédagogiques et la tenue et l'animation des modules de formation.

La rémunération du formateur est prise en charge par la CGP.

Modalités pratiques d'organisation des formations

Les référents BTCS CGP, les coordonnateurs BTCS ANH et le formateur se coordonneront pour assurer l'organisation des formations.

Notamment, le formateur fournira aux deux coordonnateurs et aux deux référents la liste la plus exhaustive possible de ses besoins pour la bonne organisation des formations (salles, vidéoprojecteurs, matières premières, petits outillages, etc.). Des petits achats complémentaires en cours de formation seront peut-être nécessaires, une caisse sera gérée par le Référent BTCS CGP. Les coordonnateurs BTCS ANH et les référents BTCS CGP organisent, respectivement pour chaque île, les aspects logistiques comme :

- Le paiement des per diem, frais de repas et frais de transports des apprenants (selon le manuel de procédure du BLM)
- L'achat des matières premières et du petit matériel (listée par le formateur)

Et prennent toutes les initiatives pour faciliter la bonne tenue de la formation et aide le formateur pour accomplir de sa mission.

La liste des personnes assistant aux formations est établie par l'ANH avec l'appui de la CGP, suivant les publics cibles définis ci-après.

Ces listes sont validées ensuite par l'ANH et la CGP sous la forme de liste nominative des participants pour chaque formation sur base de critères objectifs en lien avec les tâches et responsabilités futures qui seront demandées à chaque participant.

Une fiche informative est préparée par la CGP à destination des apprenants pour définir :

- L'objectif de la formation dans le cadre du projet PAES

- Le programme de la formation
- Le détail de la prise en charge des frais et l'organisation pratique de la formation
- L'engagement des apprenants à participer aux chantiers PAES ou à assurer des formations d'apprenants à l'issue de la formation

Deux (2) formations « Produire des BTCS » pour la PHASE 0

Date et lieux des formations

- Formation 1 : 2 semaines à Grande Comore
- Formation 2 : 2 semaines à Anjouan

Les dates exactes des deux (2) formations seront définies par l'équipe de coordination et d'encadrement des formations. Les dates dépendront de la date de livraison exacte des presses sur site, et de la garantie de bonne préparation des formations par les référents sur la base des besoins exprimés par le formateur.

Public cible/ Apprenants

Le public cible de ces deux formations est :

- Le personnel directement impliqués par la production des BTCS de la PHASE 0
- Les futurs formateurs qui assureront la formation des personnels qui seront impliqués dans la production des BTCS des PHASE 1 et PHASE 2
- 4 opérateurs machines de Mohéli en vue des PHASE 1 et 2

A noter que la mise en œuvre de la PHASE 0 (430 000 BTCS) nécessite :

- 2 presses par établissements, soit 8 presses au total pour les 4 établissements
- 4 à 8 briquetiers par établissements, soit 32 à 64 briquetiers pour les 4 établissements.

Sur cette base, le public cible pour ces deux formations est **pour chacune des deux (2) formations, c'est-à-dire pour Grande Comore ou pour Anjouan** :

1. Personnels ANH : personnels existants de l'ANH, ou futurs personnels ANH qui seront recrutés pour la production des BTCS du PAES, ou futurs opérateurs ou briquetiers indépendants qui seront mobilisés et rémunérés par l'ANH :

- Le Directeur, les Chefs d'Antenne, le Comptable
- Le responsable achat, approvisionnement et production de chaque île
- Le responsable financier de chaque île pour la préparation des fiches de commande, bon de livraison. Notamment le calcul du prix de revient et de l'amortissement
- Le responsable opérateur machine presse de chaque île en appui à l'ensemble des opérateurs (ce responsable peut être l'un des opérateurs machines ayant la plus de capacité et la volonté de cette responsabilité)
- Les opérateurs machines : 1 opérateur attitré à chaque presse, soit pour Vouvouni les 8 Opérateurs de Grande Comore, pour Patsy : les 6 Opérateurs d'Anjouan et les 4 de Mohéli.

Parmi ces personnels sont identifiés les coordonnateurs BTCS ANH et de futurs formateurs ANH qui assureront les formations « Produire des BTCS » pour les PHASE 1 et 2.

Les coordonnateurs BTCS ANH et référent CGP BTCS se charge d'identifier les apprenants opérateurs machines et briquetiers pour les formations « Produire des BTCS ».

L'ANH privilégie le recrutement des briquetiers dans les communautés concernées par les projets, en s'appuyant notamment sur les associations liées aux établissements du projet, et si besoin sur la Responsable Infrastructure, Environnemental et Social (RIES) de la CGP.

2. Public cible externe à l'ANH

- Les référents BTCS CGP seront formés en vue d'être des futurs formateurs.



- Un minimum de 16 briquetiers et un maximum de 32 briquetiers prioritairement issue des communautés cibles du PAES
- Professeurs ENTP/IUT/Ecole technique Djomani pour assurer de futures formations auprès des étudiants dans une perspective d'approfondissement de la relance

Futurs formateurs « produire des BTCS »

Les futurs formateurs seront identifiés parmi les meilleurs apprenants de la formation. La fiche informative les engage à réaliser des formations pour le compte de l'ANH. Ils seront rémunérés par l'ANH pour réaliser ces formations.

Point d'attention : un apprenant doit être obligatoirement un adulte de minimum 18 ans.

Frais

La CGP prend en charge :

- les déplacements inter île (billet d'avion et location de voiture) et per diem des publics qui voyagent conformément au manuel de procédure BLM
- Frais de collation et restauration des publics
- La rémunération du formateur
- L'achat de matière première et petit outillage ou équipements pour les formations

L'ANH prend en charge :

- Les rémunérations des personnels ANH participants aux formations

Une (1) formation « Construire en BTCS » pour la PHASE 0

Date et lieux de cette formation

Formation 3 : 2 semaines à Grande Comore.

Date de la formation : après la signature des marchés travaux des entreprises attributaires des marchés travaux de la PHASE 0, soit vers septembre 2023.

Public cible

Le public cible de ces deux formations est :

- Le personnel directement impliqués par la mise en oeuvre des BTCS de la PHASE 0
- Les futurs formateurs qui assureront la formation des personnels qui seront impliqués dans la mise en œuvre des BTCS des PHASE 1 et PHASE 2

Sur cette base, le public cible pour ces deux formations est :

1. Personnels des entreprises attributaires des marchés travaux de la PHASE 0

- 1 chef de chantier par établissement, soit 4 chefs de chantiers
- 1 Ingénieur, Responsable du chantier et approvisionnement par établissement (Désigné pour effectuer le contrôle qualité sur BTCS)
- 3 à 4 maçons par établissement, soit 12 à 16 maçons. Les marchés travaux stipuleront l'obligation faites aux entreprises de faire suivre la formation à leur personnels.

2. Futurs formateurs pour les PHASE 1 et 2

- Les coordonnateurs BTCS ANH en vue d'être des futurs formateurs
- Les 2 référents BTCS CGP en vue d'être des futurs formateurs
- Professeurs ENTP/IUT/Ecole technique Djomani en vue d'être des futurs formateurs

Les futurs formateurs « Constuire en BTCS » seront identifiés parmi les meilleurs apprenants de la formation. La fiche informative les engage à réaliser des formations pour le compte de l'ANH.

Frais

La CGP prend en charge :

- les déplacements inter île (billet d'avion et location de voiture) et perdiem des publics « futurs formateurs » qui voyagent conformément au manuel de procédure BLM
- Collation et restauration des publics
- La rémunération du formateur
- L'achat de matière première et petit outillage ou équipements pour les formations

Les entreprises attributaires des marchés travaux de la PHASE 0 prennent en charge :

- Les frais de transport et perdiem de leur personnels assistant aux formations

L'ANH prend en charge :

- Les rémunérations des personnels ANH participants aux formations

Formations supplémentaires « Produire des BTCS » et « Construire en BTCS » pour PHASES 1 et 2

Sur le même principe que pour la PHASE 0, la CGP et l'ANH organise des formations supplémentaires pour les PHASES 1 et 2 en s'appuyant sur les formateurs formés au cours des premières formations et en considérant le nombre réel d'apprenants ayant participé aux formations de la PHASE 0 et donc des besoins réels de formations supplémentaires.

Formations supplémentaires hors PAES

Pour renforcer la relance et sensibiliser les publics à la construction en BTCS, l'ANH est encouragée à organiser des formations sur ses sites de fabrication à travers ses formateurs formés lors des formations de la phase 0, notamment à destination des étudiants des école ENTP/IUT/Ecole technique Djomani. L'ANH bénéficiera des revenus de la vente des briques. Ces fonds seront mis à contributions pour organiser les formations et rémunérer les formateurs dans une perspective d'autonomisation de l'ANH comme référent national en formation BTCS.

AXE 5 - Etablissement du prix d'achat des BTCS et d'un délai de fabrication

Le prix d'achat des BTCS et le délai type de fabrication seront établis à l'issu des formations « Produire des BTCS » et feront l'objet d'un avis du formateur et d'un PV signé par les deux parties qui fera partie intégrante de cette convention ANNEXE 5.

Le prix d'achat est calculé sur la base d'un prix de revient additionné d'un bénéfice discuté de commun accord.

Ce prix de revient est établi sur base du calcul des coûts directs, additionnels (liés aux éventuels frais de transport de presse sur site et des spécificités de production sur chaque site) et des amortissements.

Les amortissements permettent à l'ANH le renouvellement du petit outillage.

Le délai type de fabrication sera établi en fonction des conditions de production identifié au cours de la formation « Produire des BTCS ».

Les briques produites lors de la formation « Produire des BTCS » seront stockées par l'ANH et utilisées lors de la formation « Construire en BTCS ». Dès la fin de la formation « Produire des BTCS », une première fiche est établie qui permettra de lancer la production pour les besoins des écoles de la phase 0. En marge de la formation « Construire en BTCS », le formateur effectuera alors une vérification du prix d'achat en fonction des conditions réelles de production et proposera le cas échéant un ajustement pour les PHASES 1 et 2 qui fera l'objet d'un PV mis à jour.

L'achat des BTCS par les entreprises auprès de l'ANH en PHASE 1 et 2 se fera sur la base du prix figurant dans le PV. La CGP se réserve le droit de contrôler à tout moment le respect du prix d'achat

par l'ANH par la vérification des documents comptables et contractuels de l'ANH et de l'entreprise concernant la vente des briques.

AXE 6 - Répartition de la prise en charge des frais entre les deux parties

Dépenses	CGP	ANH
Equipements		
Fourniture et livraison des 18 presses manuelles + petits équipements techniques initiaux	x	
Renouvellement petits équipements selon les besoins au cours de la fabrication des BTCS		x
Entretien régulier des machines TERSTARAM et HYDRAFORM selon les prescriptions fabricants (Nettoyage, Vidange, Lubrification etc)		x
Formations		
Rémunération du formateur pour les 3 formations	x	
Achats des matières premières et petits équipements nécessaires (Terre/Pouzzolane/ciment, sceau, eau, etc.) pour la tenue des formations	x	
Frais collation et restauration des opérateurs machines ANH pour les 2 formations « Produire des BTCS »	x	
Frais collation et restauration des briquetiers pour les 2 formations « Produire des BTCS »	x	
Frais collation et restauration pour la formation « Construire en BTCS »	x	
Les déplacements inter île (billet d'avion et location de voiture) et per diem des publics pour les 3 formations qui voyagent conformément au manuel de procédure BLM	x	
Productions		
Frais de transport et per diem du personnel ANH pour l'identification des carrières et tests afférents		x
Achat et transport des matières premières (Terre/Pouzzolane/ciment)		x
Salaires des personnels ANH		x
Rémunération des opérateurs machines		x
Rémunération des briquetiers		x
Achats des BTCS (à travers les marché travaux ou par achat direct auprès ANH selon les phases)	x	

